

VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Direction des Ressources  
Service des Finances

## DECISION

LE MAIRE de LA CHAPELLE SUR ERDRE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL\_2020\_05\_05 du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 18 juin 2020 après transmission en Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

Considérant qu'il y a lieu de vendre le bien désigné ci dessous désormais inutilisable par les services municipaux,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: De procéder au déclassement du bien ci dessous désigné

LAVE VAISSELLE ELECTROLUX	N° inventaire 13718	Acquis en 2014
---------------------------	---------------------	----------------

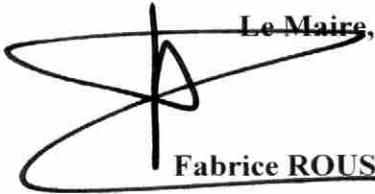
Article 2: De valider la reprise du matériel suivant pour le montant ci-dessous

LAVE VAISSELLE ELECTROLUX	600 €
---------------------------	-------

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à la CHAPELLE-SUR-ERDRE,



**Le Maire,**  
  
**Fabrice ROUSSEL**